

Avec **SÉLECTION PROTECTION 85**

accédez partiellement au potentiel de performance des marchés financiers internationaux dans le cadre d'une gestion active

À RETENIR

Une protection à hauteur de 85 % de la plus haute valeur liquidative⁽¹⁾.

Une offre permanente destinée aux investisseurs souhaitant diversifier leur patrimoine financier, tout en acceptant un risque de perte en capital et une durée de placement minimale recommandée de 3 ans.

Un large univers d'investissement, tant en termes de classes d'actifs que de zones géographiques.

L'accès aux compétences du Groupe BPCE en matière de gestion financière : Natixis Asset Management, expert européen de la gestion collective, et Vega Investment Managers⁽²⁾, spécialiste de la multigestion.

LE PRODUIT

> UN LARGE UNIVERS D'INVESTISSEMENT

▪ **Sélection Protection 85** est principalement investi dans plusieurs Fonds soigneusement sélectionnés suite à une analyse approfondie. Cette sélection peut évoluer à tout moment, sous réserve des contraintes liées à la protection partielle du capital, afin d'adapter le portefeuille de **Sélection Protection 85** aux opportunités identifiées sur les marchés financiers.

Pour sélectionner les Fonds constituant le portefeuille de **Sélection Protection 85**, le gérant s'appuie sur les experts de Vega Investment Managers⁽²⁾, spécialistes de la multigestion. Leur rôle est d'analyser les Fonds disponibles sur le marché selon différents critères (potentiel de performance, qualité des processus et des équipes de gestion, etc.), puis d'apporter un conseil au gérant de **Sélection Protection 85** dans la composition du portefeuille du Fonds.

▪ **Sélection Protection 85** est ainsi constitué de deux poches d'investissements distinctes, composées de stratégies de gestion décorréliées :

- une poche d'actifs dynamiques, investie principalement en Fonds, notamment Fonds actions, obligataires ou diversifiés.
- une poche d'actifs prudents, constituée en priorité de Fonds monétaires, et occasionnellement, en cas de situation exceptionnelle du marché, d'instruments monétaires en direct et/ou de prises en pension.

À travers la poche d'actifs dynamiques, **Sélection Protection 85** donne accès à un large univers d'investissement en termes de classes d'actifs, mais aussi de zones géographiques (zone euro, Europe et international, dont pays émergents).

⁽¹⁾ La plus haute valeur liquidative est la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 15 juin 2012. Hors frais d'entrée sur le compte-titres ordinaire. Hors frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

⁽²⁾ Vega Investment Managers est une société de gestion du Groupe BPCE.

Fonds Commun de Placement présentant un risque de perte en capital

Document à caractère publicitaire



> UNE GESTION QUOTIDIENNE ACTIVE

La gestion appliquée au FCP **Sélection Protection 85** consiste à ajuster, chaque jour de calcul de la valeur liquidative, la proportion d'actifs dynamiques par rapport aux actifs monétaires. Cette méthode de gestion active, dite technique d'assurance de portefeuille, permet de garantir une protection du capital, égale à 85 % de la plus haute valeur liquidative⁽¹⁾, hors frais d'entrée, tout en permettant de tirer parti partiellement du potentiel de performance des actifs dynamiques, excepté en cas de monétarisation⁽²⁾.

- Ce processus d'allocation systématique permet de contrôler le risque pris par le Fonds. En effet, l'allocation entre les deux poches est ainsi ajustée en permanence en fonction de l'évolution des actifs financiers. La part allouée à la poche des **actifs dynamiques** pourra évoluer en fonction des profils de risque des Fonds de cette poche.
- En fonction de l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et de l'évolution des marchés financiers, les investissements en **actifs prudents** pourront représenter jusqu'à la totalité du Fonds, afin d'assurer la protection du capital. Dans ce cas, une gestion de type monétaire serait adoptée et il ne serait plus possible de capter les performances potentielles de la poche d'actifs dynamiques.

> UNE PROTECTION À HAUTEUR DE 85 % DE LA PLUS HAUTE VALEUR LIQUIDATIVE⁽¹⁾

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à utiliser les techniques d'assurance de portefeuille qui permettent d'ajuster régulièrement la proportion d'actifs dynamiques par rapport aux actifs prudents. Grâce à cette technique, **Sélection Protection 85** est assorti d'une protection permettant de sécuriser 85 % de la plus haute valeur liquidative⁽¹⁾ atteinte par le Fonds depuis son origine.

Cette protection permet d'obtenir, à tout moment, une valeur liquidative supérieure ou égale à la valeur liquidative protégée⁽³⁾. En contrepartie, cette protection implique un repli du portefeuille sur la poche d'actifs prudents et donc une moindre exposition au potentiel de performance de la poche d'actifs dynamiques.

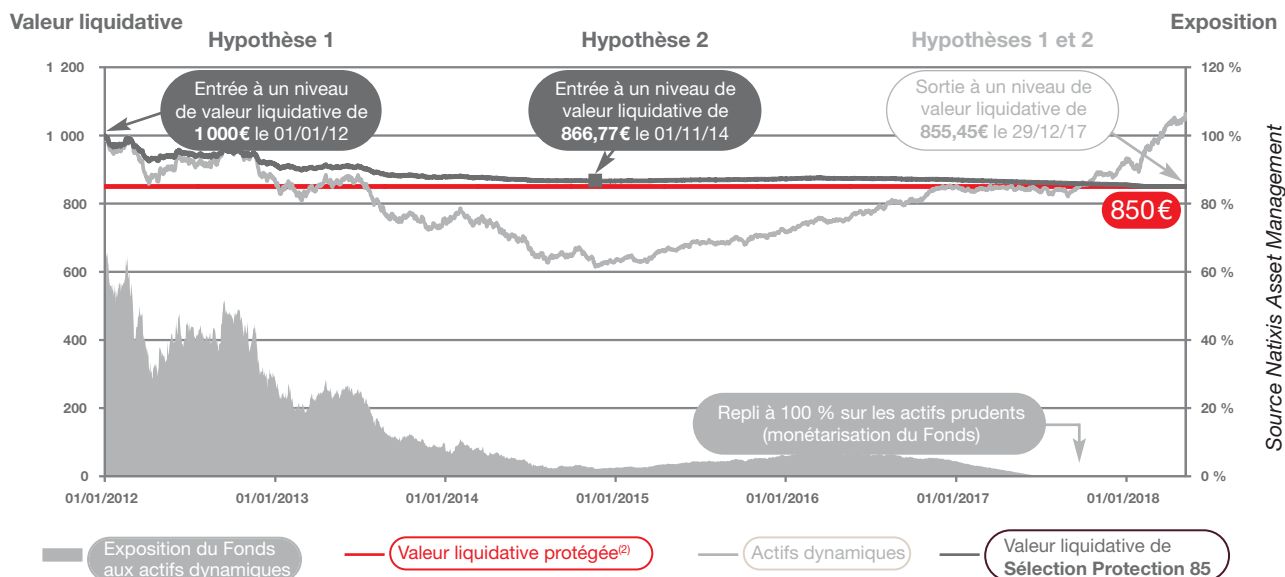
⁽¹⁾ La plus haute valeur liquidative est la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 15 juin 2012. Hors frais d'entrée sur le compte-titres ordinaire. Hors frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

⁽²⁾ Voir page suivante pour plus d'explication sur la monétarisation.

⁽³⁾ La valeur liquidative protégée est égale à 85 % de la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 15 juin 2012. Cette protection n'équivaut pas à une garantie à 100 % du capital investi.

> SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Le scénario suivant illustre le fonctionnement de **Sélection Protection 85** en cas d'évolution défavorable des marchés et de baisse des taux monétaires. Il est donné à titre indicatif et ne préjuge en rien des performances passées, présentes ou futures du Fonds.



■ Hypothèse 1 : souscription au lancement de Sélection Protection 85

La valeur liquidative ne connaît que des baisses depuis l'origine du Fonds. L'investisseur qui souscrirait des parts du Fonds à un niveau de valeur liquidative de **1 000 €⁽¹⁾** le 1^{er} janvier 2012 subirait en cas de sortie du Fonds une perte en capital limitée au maximum à 15 % de la plus haute valeur liquidative. La valeur liquidative du Fonds ne peut en effet pas descendre en dessous de **850 €⁽¹⁾**.

Dans notre exemple, si l'investisseur décide de sortir du Fonds le 29 décembre 2017 sur une valeur liquidative de **855,45 €**, il subira une perte en capital limitée à **144,55 € (1 000 € - 855,45 €)**, soit une performance de **-14 %⁽¹⁾**.

■ Hypothèse 2 : souscription en cours de vie de Sélection Protection 85

La valeur liquidative ne connaît que des baisses depuis l'origine du Fonds. L'investisseur qui souscrirait des parts du Fonds à un niveau de valeur liquidative de **866,77 €⁽¹⁾** le 1^{er} novembre 2014 subirait en cas de sortie du Fonds une perte en capital limitée au maximum à 15 % de la plus haute valeur liquidative. La valeur liquidative du Fonds ne peut en effet pas descendre en dessous de **850 €⁽¹⁾**.

Dans notre exemple, si l'investisseur décide de sortir du Fonds le 29 décembre 2017 sur une valeur liquidative de **855,45 €**, il subira une perte en capital limitée à **11,32 € (866,77 € - 855,45 €)**, soit une performance de **-1,31 %⁽¹⁾**.

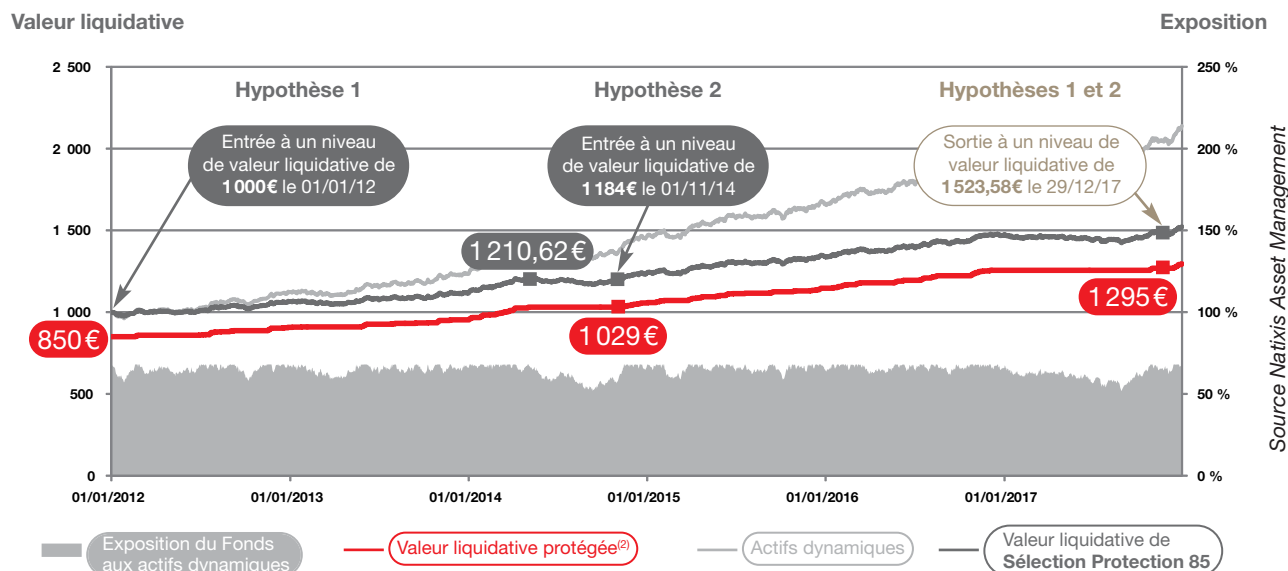
Le repli à 100 % sur la poche d'actifs prudents entraîne la gestion monétaire du Fonds (monétarisation). Dans ce cas de figure, **Sélection Protection 85** ne pourrait donc plus bénéficier du potentiel de performance de la poche d'actifs dynamiques.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée sur le compte-titres ordinaire. Hors frais d'entrée et de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

⁽²⁾ La valeur liquidative protégée est égale à 85 % de la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 15 juin 2012. Cette protection n'équivaut pas à une garantie à 100 % du capital investi.

> SCÉNARIO FAVORABLE

Le scénario suivant illustre le fonctionnement de **Sélection Protection 85** en cas d'évolution favorable des marchés. Il est donné à titre indicatif et ne préjuge en rien des performances passées, présentes ou futures du Fonds.



■ Hypothèse 1 : souscription au lancement de Sélection Protection 85

L'investisseur qui souscrirait des parts du Fonds à un niveau de valeur liquidative de 1 000 €⁽¹⁾ le 1^{er} janvier 2012 bénéficierait au minimum d'un niveau de valeur liquidative égal à 85 % de la plus haute valeur liquidative atteinte par le Fonds depuis son origine⁽¹⁾, c'est-à-dire $85 \% \times 1\,000\,€ = 850\,€$ ⁽¹⁾.

Il pourrait ensuite profiter des éventuelles futures hausses de la valeur liquidative et donc d'une augmentation potentielle du niveau de protection de la valeur liquidative.

Dans notre exemple, l'investisseur qui souscrit à la valeur liquidative d'origine de 1 000 € et qui rachète tout ou partie de son investissement le 29 décembre 2017 bénéficiera d'une valeur liquidative de 1 523,58 €, soit une performance de 52 %⁽¹⁾ sur la partie rachetée.

■ Hypothèse 2 : souscription en cours de vie de Sélection Protection 85

L'investisseur qui souscrirait des parts du Fonds à un niveau de valeur liquidative de 1 184 €⁽¹⁾ le 1^{er} novembre 2014 bénéficierait d'un niveau de protection de 85 % de la plus haute valeur liquidative atteinte par le Fonds depuis son origine⁽¹⁾.

Le 1^{er} novembre 2014, la plus haute valeur liquidative depuis l'origine du Fonds, atteinte le 5 mai 2014, est de 1 210,62 €⁽¹⁾. Quelle que soit l'évolution des marchés, la valeur liquidative minimale de rachat des parts du Fonds ne pourra être inférieure à la valeur liquidative protégée, soit $1\,029\,€$ ⁽²⁾ ($85 \% \times 1\,210,62\,€$).

Dans notre exemple, l'investisseur qui souscrit à la valeur liquidative de 1 184 € et qui rachète tout ou partie de son investissement le 29 décembre 2017 bénéficiera d'une valeur liquidative de 1 523,58 €, soit une performance de 28,68 %⁽¹⁾ sur la partie rachetée.

Dans ces hypothèses, quelles que soient leurs dates de souscription et l'évolution des marchés, les investisseurs qui sortiraient du Fonds le 29 décembre 2017 bénéficieraient d'une valeur liquidative minimale de 1 523,58 €. La valeur liquidative protégée sera désormais de 1 295 €⁽²⁾ (85 % de 1 523,58 €). Ainsi, les performances du Fonds ont été sécurisées partiellement et progressivement depuis la création du Fonds.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée sur le compte-titres ordinaire. Hors frais d'entrée et de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

⁽²⁾ La valeur liquidative protégée est égale à 85 % de la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 15 juin 2012. Cette protection n'équivaut pas à une garantie à 100 % du capital investi.

Profil de risque du Fonds et gestion des risques

À risque plus faible, rendement
potentiellement plus faible



À risque plus élevé, rendement
potentiellement plus élevé

Le FCP a un indicateur de risque⁽¹⁾ de niveau 4 en raison notamment de sa volatilité⁽²⁾ qui devrait se situer entre 5 et 10 % de son exposition au marché actions et taux.

La catégorie de risque associée à ce Fonds dépendra également de la date à laquelle l'investisseur effectuera son investissement et de la date à laquelle il demandera le remboursement de son capital.

Le Fonds est soumis aux principaux risques suivants : risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque lié à l'inflation, risque de change, risque de gestion discrétionnaire, risque de contrepartie, risque de monétarisation et risque de perte en capital.

Le risque de monétarisation est indirectement lié à la protection du capital : la méthode de gestion mise en œuvre peut entraîner une bascule définitive vers une gestion de type monétaire. Ainsi, à compter de ce moment, même si la valeur des actifs dynamiques venait à remonter, les porteurs ne bénéficieraient pas de ce rétablissement.

> EXTRAIT DU PROSPECTUS

Avantages	Inconvénients
▪ L'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à tout moment, 85 % de la plus haute valeur liquidative, hors droits d'entrée ; ▪ Le Fonds permet aux investisseurs de participer partiellement à la hausse des principaux marchés européens et internationaux tout en bénéficiant d'une protection à hauteur de 85 % de la plus haute valeur liquidative, ce qui implique une sécurisation partielle et progressive des performances enregistrées par le Fonds.	▪ La stratégie de gestion utilisée, ayant pour premier objectif de protéger partiellement le capital et les performances acquises précédemment à hauteur de 85 %, ne permet pas à l'investisseur de bénéficier pleinement de la hausse des actifs dynamiques ; ▪ En cas de baisse significative des actifs dynamiques, le Fonds sera investi uniquement dans les actifs prudents. Ainsi, même si la valeur des actifs dynamiques venait à remonter, l'investisseur ne tirerait pas avantage de ce rétablissement.

> POINT D'ATTENTION

Ce document à caractère promotionnel est destiné à des clients non professionnels au sens de la directive MIF et produit à titre purement indicatif. Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à cet investissement sont indiqués au sein du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Fonds. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement le document Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, disponible sans frais en agence ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

⁽¹⁾ L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7, correspondant à des niveaux de risques et de rendements croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un Fonds par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale du calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du Fonds calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer.

⁽²⁾ La volatilité est l'amplitude de variation d'un titre, d'un Fonds, d'un marché ou d'un indice, sur une période donnée.

> EN SAVOIR TOUJOURS PLUS

Nature juridique: Fonds Commun de Placement de droit français

Classification AMF: Diversifiés

OPCVM/FIA: OPCVM

Univers d'investissement: International

Fonds de fonds: Oui

Durée de placement recommandée: Supérieure à 3 ans

Société de gestion: Natixis Asset Management

Garant: Natixis

Code ISIN: FR0011245240

Frais de gestion maximum⁽¹⁾: 1,40 % TTC de l'actif net

→ dont rétrocession au réseau distributeur : 0,84 % TTC de l'actif net

Frais de gestion indirects⁽²⁾: 3 % maximum de l'actif net

À titre indicatif, les frais courants sur le dernier exercice (09/2013): 1,78 % TTC de l'actif net prélevés directement sur l'actif net du Fonds à chaque valeur liquidative.

Frais d'entrée: 2,5 % (acquis au réseau distributeur).

Ces frais ne s'appliquent pas aux souscriptions dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, qui lui-même a ses propres frais.

Frais de sortie: Néant

Date de création du fonds: 15 juin 2012

Devise de comptabilité: Euro

Souscription minimum initiale: 1 000 €

Décimalisation: Dix-millième de part

Valeur liquidative d'origine: 1 000 €

Affectation des résultats: Capitalisation

Valorisation: Quotidienne

Heure de centralisation: 12h30

Éligibilité: Compte-titres ordinaire et contrat d'assurance vie ou de capitalisation

⁽¹⁾ Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

⁽²⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés à l'investissement dans d'autres Fonds.

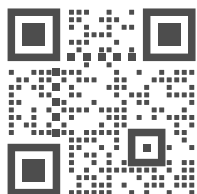
Document non contractuel destiné à des clients « non professionnels » au sens de la directive marchés d'instruments financiers et exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas une recommandation, une proposition ou un conseil en investissement.

Votre Conseiller Caisse d'Épargne est bien sûr à votre disposition pour répondre à vos questions. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi visiter le site www.caisse-epargne.fr/opcvm (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Sélection Protection 85 est un Fonds Commun de Placement géré par Natixis Asset Management – Société de Gestion de Portefeuille – RCS Paris 329450738 – 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris – Agrément AMF n° GP 90-009 – Société anonyme au capital de 50 434 604,76 euros.

BPCE – RCS Paris 493 455 042 – 50, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'Orias sous le numéro 08045100 – Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 467 226 960 euros.

Mise à jour juillet 2014



Pour en savoir plus

Scanner le code pour accéder au site
et retrouver les documents réglementaires

